

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
Ville de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 7740 Thorigny-sur-Marne

☎ 01 60 07 89 89

☎ 01 60 07 43 61

✉ guichet.unique@thorigny.fr

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération



THORIGNY
marne

Septembre 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FAMILLE



www.thorigny.fr





PRÉAMBULE

Le règlement est établi pour fixer les règles de fonctionnement de l'ensemble des activités péri et extrascolaires de la ville de Thorigny-sur-Marne applicables aux familles dont les enfants fréquentent ses Accueils.

Il permet d'assurer le bon fonctionnement de la structure afin d'accueillir au mieux chaque enfant dans un souci de cohérence et de respect de son rythme.

La fréquentation des différents accueils implique de la part des usagers, l'adhésion au présent règlement, afin de respecter les principes, les règles et les conditions d'accès aux Accueils de la ville.



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
RESTAURATION SCOLAIRE	10
ACCUEILS DE LOISIRS	13
ACTIVITÉS SPORTIVES ET ÉDUCATIVES	17

CONDITIONS D'ACCUEIL

Tous les enfants inscrits dans les écoles publiques de Thorigny sur Marne peuvent bénéficier des activités du présent règlement :

- La restauration scolaire
- Les temps d'accueils périscolaires
- Les temps des mercredis et vacances scolaires
- Les aides aux devoirs
- L'École Municipale des Sports

Pour les mercredis et les vacances scolaires, les enfants sont accueillis au sein des Accueils de Loisirs et ses annexes en fonction des effectifs.

Les enfants de Thorigny-sur-Marne scolarisés dans une autre commune ou en école privée peuvent également fréquenter les accueils de loisirs de la ville, les mercredis et les vacances scolaires, ainsi que les enfants dont l'un des deux parents au moins a sa résidence principale au sein de la ville de Thorigny sur Marne.

FONCTIONNEMENT

La municipalité met à disposition des enfants de la Commune :

- La restauration scolaire
- Les temps d'accueils périscolaires
- Les temps des mercredis et vacances scolaires
- Les aides aux devoirs
- L'École Municipale des Sports

Les Services des Affaires Scolaires, des Accueils de Loisirs, Jeunesse et sports gèrent ces prestations. Avant toute participation à ces services, que ce soit régulièrement ou ponctuellement, l'enfant doit impérativement, être inscrit pour l'année scolaire en cours et un dossier administratif doit être complété par vos soins sur votre espace citoyen et doit être validé par le service (voir paragraphe Espace Famille).

L'Espace Famille numérique, accessible depuis le site internet de la Ville, permet de faciliter les démarches de réservation, d'annulation, et de paiement des activités.

Site internet : www.espace-citoyens.net/thorigny/espace-citoyens

FACTURATION DE CES SERVICES

- Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.
- Chaque famille sera facturée selon son quotient familial (voir § Quotient Familial – article 3) et sur la base des jours et créneaux réservés et ce pour tous les services périscolaires payants. En cas d'absence de l'enfant sans justificatif, le tarif maximum (journée complète) sera appliqué. En l'absence de dossier complet, l'inscription à une quelconque activité (apps, restauration, mercredis...) ne pourra pas être prise en compte et le tarif maximum sera appliqué.
- Une facture unique est établie par le Service Affaires scolaires pour le mois écoulé et transmise de façon dématérialisée par mail (sauf cas particulier).
- À défaut de règlement dans les délais indiqués sur chaque facture, un avis de recouvrement est adressé aux familles par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chelles.
- Les familles redevables de sommes envers la commune devront s'acquitter des règlements ou prendre un accord de paiement auprès du SGC de Chelles avant toute nouvelle inscription ou réinscription à une activité municipale. Sans cette démarche la Ville se réserve le droit d'autoriser ou non la réinscription aux services périscolaires.

Il est rappelé que pour toute situation d'urgence financière, le centre communal d'action social (CCAS) peut aider et accompagner les habitants en difficulté.

MODES DE PAIEMENT

- Espèces : reçues uniquement au Service Affaires Scolaires, avant la date d'échéance, aux heures d'ouverture au public.
- Chèques : à l'ordre de la Régie Espace Famille, déposés auprès du Régisseur du Service Scolaire ou dans la boîte aux lettres de la Mairie. Joindre impérativement le coupon de la facture.
- Carte bancaire : auprès du Régisseur au Service Scolaire, aux heures d'ouverture au public.
- Paiement en ligne : sur le site de la ville : www.espace-citoyens.net/thorigny/espace-citoyens.
- Prélèvement automatique* : modalités auprès du Service des Affaires Scolaires.
- Chèques vacances : uniquement sur les prestations : accueils périscolaires, centre de loisirs des mercredis et vacances scolaires.
- CESU (Chèque emploi service universel) :
 - Pour les enfants de moins de 6 ans : Sur les prestations des APPS matins et soirs, centre de loisirs des mercredis et vacances scolaires.
 - Pour les enfants de plus de 6 ans : Uniquement sur les prestations des APPS matins et soirs.
- Bons VACAF : Uniquement sur les séjours Jeunesse et Mini-Camps (juillet et août)

*Au bout de trois prélèvements rejetés ce mode de paiement ne sera plus accessible.

Un quotient familial, tenant compte des ressources des familles et du nombre d'enfants fiscalement à charge est établi pour les familles domiciliées à Thorigny-sur-Marne.

Les quotients familiaux sont calculés chaque année entre le 1er octobre et le 30 novembre, sur la base de l'avis d'imposition des revenus de l'année N -2 et de l'attestation des paiements CAF N -2 pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

ARTICLE 1 : Application du quotient familial

Le quotient familial s'applique à différents services municipaux : la restauration scolaire, les temps d'accueils périscolaires, les mercredis, les vacances scolaires et l'École Municipale des Sports (EMS).

ARTICLE 2 : Documents à présenter pour le calcul du quotient

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition des parents,
- Dernières fiches de salaires sans avis d'imposition des services fiscaux,
- Pour les situations particulières, les pièces justificatives officielles,
- Attestation annuelle de paiement prestations CAF.

Les personnes qui ne souhaitent pas faire calculer leur quotient se verront appliquer le tarif maximum, cette position peut être modifiée à tout moment.

En cas de non présentation des justificatifs nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif de la tranche du quotient familial la plus élevée sera appliquée jusqu'à régularisation du dossier administratif. Le quotient familial ainsi calculé sera appliqué à compter de la facturation des prestations du mois suivant le calcul, sans effet rétroactif.

ARTICLE 3 : Calcul du quotient familial

Formule de calcul

$QF = \frac{1}{12}$ ème (des revenus annuels avant toute déduction et autres revenus + allocations familiales - pensions alimentaires versées + pensions alimentaires perçues) divisé par le nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition.

Le montant obtenu permet de déterminer la tranche du tarif. A valider auprès du service en charge du calcul du quotient familial.

Les ressources annuelles

Elles comprennent tous les revenus annuels (avant toute déduction) mentionnés sur la feuille d'imposition.

Nombre de parts : Le principe de détermination du nombre de part est le suivant

- Un ménage ou une personne isolée (selon avis imposition) : 2 parts
- Un ménage avec un enfant ou un parent isolé avec 1 enfant (selon avis imposition) : 2,5 parts
- Un ménage avec deux enfants ou un parent isolé avec 2 enfants (selon avis imposition) : 3 parts
- Une part est accordée par l'administration fiscale pour le troisième enfant puis 0,5 part, par enfant supplémentaire. (Tout enfant rattaché fiscalement au foyer est pris en compte)
- Une demi-part supplémentaire est accordée pour toute personne pouvant la justifier.

Durée de validité du quotient

À compter de son établissement, le quotient familial est établi pour le restant de l'année civile au titre de laquelle il a été calculé. Les familles déménageant en dehors de la commune en cours d'année scolaire continuent à bénéficier du tarif au quotient familial jusqu'en fin d'année civile de la même année.

Révision du quotient

Sur demande et sur présentation des documents officiels, une révision est toutefois possible en cas de baisse de revenus consécutive à une perte d'emploi, un divorce, une séparation ou un décès. Dans ce cas, le nouveau quotient sera appliqué à compter de la facturation des prestations du mois suivant le calcul.

Tout retour à l'emploi devra être immédiatement signalé. Un contrôle de la situation sera effectué six mois après la révision sur transmission de documents officiels.

Réclamation du calcul du quotient

En cas de désaccord et dans un délai de deux mois maximums suivant la facturation contestée, le calcul du quotient familial pourra être réétudié.

ARTICLE 4 : Détermination des tranches de tarifs

Quotients arrondis à l'euro inférieur :

- 1 : Jusqu'à 450€
- 2 : De 451€ à 650 €
- 3 : De 651€ à 950 €
- 4 : De 951€ à 1250 €
- 5 : De 1251€ à 1600€
- 6 : De 1601€ à 2200€
- 7 : De 2201 € à 2800 €
- 8 : supérieur à 2801 €

HC : Familles hors commune (non Thorigniennes)

Ces tranches de quotients pourront faire l'objet d'une révision annuelle, après décision du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Tarif hors commune

Sans convention de réciprocité établie avec les communes extérieures, un tarif hors commune sera appliqué aux familles non domiciliées à Thorigny.

Avec convention (restauration scolaire, accueils de loisirs...), les familles résidant hors commune, bénéficient d'un tarif au quotient familial, tenant compte des ressources des familles.

ARTICLE 6 : Situations particulières concernant :

1. Les jeunes majeurs à charge de leur famille, la base retenue est celle des revenus déclarés l'année de référence sur l'avis d'imposition de leur famille. Cependant, les jeunes majeurs devenant autonomes financièrement en cours d'année pourront obtenir un quotient familial en leur nom propre sur présentation des trois derniers bulletins de salaire à partir desquels un revenu annuel théorique sera calculé (moyenne des trois bulletins de salaire x 12).
2. Les parents divorcés ou séparés sur présentation des documents officiels.
3. Les enfants en résidence alternée, la base retenue est celle des revenus des deux parents.
4. Les personnes domiciliées hors du territoire national, au cours de l'année de référence, le quotient sera calculé sur la base des trois bulletins de salaire les plus récents ou du contrat de travail : à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué.
5. Situation des familles hébergées :
 - a. Famille hébergée avec revenus : calcul du quotient selon les revenus et la composition de la famille.
 - b. Famille sans revenu : calcul effectué après analyse de la situation par le service en charge du QF.

ARTICLE 7 : Notification du quotient familial

Les familles pourront simuler leur quotient familial dans l'Espace Citoyen via le site internet de la ville, à valider par le service des Affaires Scolaires.

ARTICLE 8 : Application de ce règlement

Le service chargé de la mise en place du quotient familial a l'obligation d'appliquer strictement les modalités ci-dessus arrêtées par le Conseil Municipal.

ACCUEILS

Seuls les élèves inscrits à ce service peuvent être accueillis de 11h 45 à 13h 55. Un enfant absent le matin pourra bénéficier de ce service, et accueilli à 11h 45 à condition que son repas ait été prévu, et qu'il fréquente l'école l'après-midi. Dans tous les cas, il faut prévenir les services municipaux par mail enfance@thorigny.fr et/ou centredeloisirs@thorigny.fr avant 09h00.

Les élèves sont sous la responsabilité de la municipalité durant ce temps. Les équipes d'animation et les activités proposées sont organisées par le Service des Accueils De Loisirs.

INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire et se fait pour l'année. Elle tient compte des places disponibles et du nombre d'encadrants, afin d'assurer la sécurité des enfants définie par la réglementation en vigueur.

L'inscription devient effective après validation du dossier administratif et acceptation du règlement. Pour tout dossier incomplet, le tarif maximum sera appliqué jusqu'à régularisation du dossier administratif.

INSCRIPTION SOUS PLANNING

Sur attestation professionnelle, une inscription sous planning pourra être prise en compte. Se rapprocher du Service Scolaire pour mise en place de ce type d'inscription.

INSCRIPTIONS ET GESTION DES REPAS RÉGULIERS

Les parents s'engagent pour un mois complet au moins. Certaines modifications pourront être prises en compte, par le biais de l'Espace Citoyen dédié ou par mail : enfance@thorigny.fr, et ce au plus tard 7 jours francs avant le jour à modifier. Ces modifications concernent :

- Toute annulation,
- Tout jour de fréquentation supplémentaire.

INSCRIPTIONS ET GESTION DES REPAS OCCASIONNELS

Repas à titre occasionnel après validation du dossier administratif, acceptation du règlement et sous présentation d'un justificatif valable, les réservations des jours concernés pourront être faites par le biais de l'Espace Citoyen dédié ou par mail à enfance@thorigny.fr au minimum 7 jours ouvrables avant le jour demandé.

Pour une fréquentation occasionnelle le tarif « exceptionnel » sera appliqué sur le repas et l'UTA.

ABSENCES

Maladie de l'enfant

Dans tous les cas, une carence d'une journée sera appliquée (non déduite). Les autres repas ne seront pas facturés à condition de réunir l'ensemble des conditions suivantes :

- Informer le service Affaires Scolaires, dès le 1er jour de la maladie entre 8h30 et 9h00 par mail ou par téléphone.
- Sur présentation d'un justificatif sous 48 heures, et confirmer par mail la durée de l'absence.
- Chaque trimestre, en cas d'indisposition de l'enfant d'une durée de 4 jours maximum, il ne sera pas exigé de justificatif médical.

La réinscription se fera automatiquement à la date de retour de l'enfant prévue sur le certificat médical ou conformément à l'information des parents. Ne pas oublier de prévenir le service des Affaires Scolaires (au plus tard la veille avant 9h00, le vendredi avant 9h00 pour le lundi) en cas de prolongation de maladie.

Sorties scolaires

Les Directeurs d'écoles informent le Service des Affaires Scolaires du calendrier des sorties. Les repas des classes concernées seront automatiquement annulés.

Grèves

Les repas des classes concernées sont annulés par le Service des Affaires Scolaires. En cas de mise en place du SMA, les familles sont tenues de fournir un panier repas froid par enfant.

Absence de l'enseignant

Le service restauration est assuré normalement, les enfants accueillis à l'école pourront déjeuner en cantine. Les familles préférant garder leur enfant à la maison, se verront appliquer une carence d'une journée (non-déduite) et doivent en informer impérativement le Service Scolaire.

Pour toute information, le service des Affaires Scolaires se tient à la disposition des usagers.

ARRET DES PRESTATIONS

Il est impératif et obligatoire d'informer le service des Affaires Scolaires par mail : enfance@thorigny.fr, en cas d'arrêt définitif des prestations pour déménagement ou autres motifs, et ce au plus tard 7 jours francs avant la prise du dernier repas. Tout repas non annulé sera facturé.

FACTURATION ET TARIFS

Pour les familles résidant à Thorigny-sur-Marne, dont le dossier est complet, le tarif du repas et de l'UTA (Unité de Temps d'Accueil) seront établis en fonction du quotient familial pour une fréquentation régulière ou sous planning.

UNITÉ TEMPS D'ACCUEIL ou ACTIVITÉ (UTA)	TRANCHE	TARIFS EN EUROS Pour 1 UTA de 45 minutes environ
Condition : commission permanente du CCAS	0	0
Quotient jusqu'à 450 €	1	0,40
Quotient entre 451 € et 650 €	2	0,55
Quotient entre 651 € et 950 €	3	0,71
Quotient entre 951 € et 1 250 €	4	0,87
Quotient entre 1 251 € et 1 600 €	5	1,02
Quotient entre 1 601 € et 2 200 €	6	1,17
Quotient entre 2 201 € et 2 800 €	7	1,33
Quotient supérieur à 2 801 €	8	1,43
Tarif enfant « hors commune » non soumis au QF*		2,55
Tarif « exceptionnel » enfants		1,43

* sauf enfants des agents de la ville

RESTAURATION SCOLAIRE	TRANCHE	TARIFS EN EUROS		
		Pour 1 UTA de 45 minutes environ		
		Repas + service	UTA (Unité Temps d'Accueil)	Montant total
Condition : commission permanente du CCAS	0	0	0	0
Quotient jusqu'à 450 €	1	1,10	0,40	1,50
Quotient entre 451 € et 650 €	2	1,95	0,55	2,50
Quotient entre 651 € et 950 €	3	2,70	0,71	3,41
Quotient entre 951 € et 1 250 €	4	3,16	0,87	4,03
Quotient entre 1 251 € et 1 600 €	5	3,47	1,02	4,49
Quotient entre 1 601 € et 2 200 €	6	3,52	1,17	4,69
Quotient entre 2 201 € et 2 800 €	7	3,52	1,33	4,85
Quotient supérieur à 2 801 €	8	3,52	1,43	4,95
Tarif enfant « hors commune » non soumis au QF*		5,10	2,55	7,65
Tarif « exceptionnel » enfants		3,52	1,43	4,95

Rappel : Pour une fréquentation occasionnelle le tarif « exceptionnel » sera appliqué sur le repas et l'UTA. Tout dossier incomplet sera facturé au tarif de la tranche du quotient familial la plus élevée, et ce jusqu'à régularisation, sans effet rétroactif.

RENSEIGNEMENTS ET LIEU D'INSCRIPTIONS

Service des Affaires Scolaires : ouvert au public tous les matins de 8h30 à 12h00.

Accueil - inscriptions - facturation : Tél. : 01 60 07 89 29 - 01 60 07 89 37 - 01 60 07 89 05

Régisseur : Tél. : 01 60 07 89 29

Responsable service : Tél. : 01 60 07 89 38 Mail : enfance@thorigny.fr

Site internet : www.espace-citoyens.net/thorigny/espace-citoyens

- Les Accueils de Loisirs, périscolaires et extrascolaires, sont des structures éducatives gérées par la commune, habilitées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dans le cadre de la réglementation des accueils de loisirs sans hébergement.
- Ces temps d'activités sont encadrés par des professionnels de l'animation. Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement des enfants répondent aux normes en vigueur.
- Ils ont vocation à accueillir de manière collective prioritairement les enfants habitant à Thorigny, scolarisés en école maternelle et élémentaire.
- Un projet pédagogique précisant les modalités d'accueil et de vie des enfants ainsi que l'organisation des activités, est défini et sert de référence au Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) mentionnant les orientations de la Municipalité.
- Ces projets sont à la disposition des parents dans les différents sites d'accueils périscolaires :
- Accueil De Loisirs Les Cerisiers : 10 rue du Moulin à Vent – Tél. : 01 64 02 88 32
- Accueil De Loisirs Les Pointes : 181 rue de Claye – Tél. : 06 86 17 83 88
- Accueil De Loisirs « Ô Soleil » : 5 voie Christine et Jacques Truffart – Tél. : 01 60 07 64 55
- Durant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis sur l'accueil de loisirs « Ô Soleil » et ses annexes en fonction des effectifs.
- L'inscription initiale à ces services (accueil mercredis – vacances scolaires – accueil périscolaire –matin et soir) doit être faite sur votre espace citoyen après validation du dossier administratif.

ACCUEILS LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Réservation / annulation

ACCUEIL DU MERCREDI

- La réservation à ces services est obligatoire, et se fait soit par le biais de l'Espace Citoyen [www. espace-citoyens.net/thorigny/espace-citoyens](http://www.espace-citoyens.net/thorigny/espace-citoyens), dans les délais impartis.
- En cas de présence d'un enfant sans inscription préalable, une pénalité forfaitaire d'un montant de 10.00 € sera appliquée sous réserve d'une place disponible.
- L'annulation et/ou la modification d'une réservation reste possible au plus tard 7 jours francs avant le jour concerné, par le biais de l'Espace Citoyen.
- Toute réservation, non annulée dans les délais ou toute absence d'un enfant non justifiée sera facturée sur la base au quotient d'une journée complète (14 UTA + prix du repas).
- Retards : une pénalité financière de 5,00 €uros sera appliquée par quart d'heure de retard le soir après 19h 15. Au bout de trois retards le matin ou le soir, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant de ce service.
- En cas de maladie, seul 1 repas et 1 UTA seront facturés sous condition d'appel au service des Accueils de Loisirs (01 60 07 64 55) le matin même entre 7h 30 et 9h 00 et sur production d'un justificatif dans les 48 heures.

ACCUEIL DES VACANCES SCOLAIRES

La réservation à ces services est obligatoire, et se fait soit par le biais de l'Espace Citoyen [www. espace-citoyens.net/thorigny/espace-citoyens](http://www.espace-citoyens.net/thorigny/espace-citoyens), dans les délais impartis selon le calendrier suivant : (ce calendrier pouvant être modifié en fonction des dates de vacances)

- Entre le 15 septembre et le 1^{er} octobre pour les vacances d'automne
- Entre le 15 novembre et le 1^{er} décembre pour les vacances de fin d'année
- Entre le 15 janvier et le 1^{er} février pour les vacances d'hiver
- Entre le 15 mars et le 1^{er} avril pour les vacances de printemps
- Entre le 1^{er} et le 15 juin pour les deux mois des vacances estivales

Lorsque la réservation, pour la période des vacances scolaires, est finalisée, le prépaiement des prestations au service scolaire ou par le biais de l'Espace Citoyen est obligatoire pour la prise en compte de cette dernière.

En cas de présence d'un enfant sans inscription préalable, une pénalité forfaitaire d'un montant de 10,00 € sera appliquée sous réserve d'une place disponible.

Toute réservation, non annulée dans les délais ou toute absence d'un enfant non justifiée sera facturée sur la base au quotient d'une journée complète (14 UTA + prix du repas).

Retards : une pénalité financière de 5,00 €uros sera appliquée par quart d'heure de retard sur l'accueil du matin après 9h00 et le soir après 19h 15. Au bout de trois retards, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant de ce service.

En cas de maladie, seul 1 repas et 1 UTA seront facturés sous condition d'appel au service des Accueils de Loisirs (01 60 07 64 55) le matin même entre 7h30 et 9h00 et sur production d'un justificatif dans les 48 heures. Pour les vacances scolaires, les autres journées ne seront pas facturées pendant la durée de l'absence.

Horaires

AMPLITUDES HORAIRES	TYPES D'INSCRIPTION
7h30 - 19h15	Journée complète avec restauration
7h30 - 11h15	Matinée sans repas - Départ 11h 15*
7h30 - 14h00	Matinée avec repas - Départ 14h 00*
11h15 - 19h15	Après-midi avec repas - Arrivée 11h 15*
14h00 - 19h15	Après-midi sans repas - Arrivée 14h 00*

*Selon le programme d'activités (sortie extérieure) l'accueil en demi-journée ne sera pas possible.

Le matin : arrivée possible des enfants entre 7h30 et 9h00.

Le soir : départ possible des enfants entre 17h00 et 19h15

Activités EMS : accompagnement des enfants aux activités Sportives et Culturelles dont les familles ont réservé les mercredis (facturation EMS + accueils de loisirs).

Facturation accueils mercredis et vacances scolaires

CRÉNEAUX HORAIRES	NOMBRE d'UTA (Unité Temps d'Accueil)
7h30 - 8h15	1 UTA
8h15 - 9h00	1 UTA
9h00 - 11h15	3 UTA
11h15 - 12h00	1 UTA

Prix repas + temps d'accueil du midi	Prix du repas + 1 UTA
14h00 - 17h00	4 UTA
17h00 - 18h30	2 UTA
18h30 - 19h15	1 UTA

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Lieux d'accueil

- Pour les enfants des écoles des CERISIERS et des POINTES : l'accueil est effectué dans chaque école sous la responsabilité d'une équipe diplômée, les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h40 à 19h15.
- Pour les enfants des écoles de CLEMENCEAU et GAMBETTA : l'accueil est effectué au Centre « Ô Soleil » sous la responsabilité d'une équipe diplômée, les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin de 7h30 à 8h10 et le soir de 16h40 à 19h15.

En cas de grève des enseignants, avec fermeture complète de l'école ou de mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA), les accueils pré et post scolaires seront assurés à l'Accueil de Loisirs du « Ô Soleil »

Réservation / annulation

La réservation à ces services est obligatoire, et se fait par le biais de l'Espace Famille www.espace-citoyens.net/thorigny/espace-citoyens, dans les délais impartis.

Concernant l'accueil du mercredi, l'annulation et/ou la modification d'une réservation reste possible au plus tard 7 jours francs avant le jour concerné, par le biais de l'Espace Citoyen.

Concernant l'accueil des Vacances scolaires, l'annulation et/ou la modification d'une réservation reste possible au plus tard 14 jours francs avant le jour concerné, par le biais de l'Espace Citoyen.

Retards : une pénalité financière de 5,00 €uros sera appliquée par quart d'heure de retard après 19h 15. Au bout de trois retards, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant de ce service.

En cas de présence d'un enfant sans réservation préalable, un tarif exceptionnel sera appliqué (QF 8), sauf situation particulière et accord du service des Accueils De Loisirs.

ACTIVITÉS	JOURS DE FONCTIONNEMENT	CRÉNEAUX	TARIFICATION	LIEUX
APPS (Accueil Pré et Post Scolaire)	TOUS LES JOURS (sauf mercredi)	7h30 – 8h20	1 UTA	Écoles Les Cerisiers et Les Pointes et CAE
		16h40 – 19h15	3 UTA	
PEDIBUS	TOUS LES JOURS (sauf mercredi)	Rdv à 8h10	GRATUITE	Points de rassemblements
AIDES AUX DEVOIRS (uniquement pour les élémentaires)	LUNDI – MARDI – JEUDI	16h40 – 18h00	2 UTA	Chaque école élémentaire
PASSERELLES AIDES AUX DEVOIRS APPS	LUNDI – MARDI – JEUDI	18h00 – 19h15	2 UTA	Écoles Les Cerisiers, Les Pointes et CAE
ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS	TOUS LES JOURS (sauf mercredi)	17h00 à 18h00	2 UTA	Gymnase
		18h00 à 19h00	2 UTA	
PASSERELLES EMS APPS	TOUS LES JOURS (sauf mercredi)	18h00 à 19h15	2 UTA	Chaque école élémentaire

Dispositif pédibus

La ville de Thorigny-sur-Marne propose aux familles de bénéficier gratuitement d'un service de pédibus assuré par les animateurs des accueils de loisirs.

Deux points de rendez-vous sont fixés par groupe scolaire. Les enfants se rendent à un des deux points où se trouve un animateur. Ensuite, tous ensemble, le groupe emprunte un itinéraire pour se diriger vers leur établissement scolaire.

Le pédibus permet aux enfants de faire de l'exercice au quotidien, mais également de les responsabiliser en leur apprenant à être piéton tout en adoptant les bons comportements, de se déplacer de façon sécurisée jusqu'à l'école, d'acquérir des réflexes d'écomobilités, mais aussi de réduire les embouteillages aux abords des écoles.

Ce service fonctionne chaque jour d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi), et nécessite une réservation à partir de l'Espace Citoyen www.espace-citoyens.net/thorigny/espace-citoyens. Des modifications pourront être prises en compte à partir de l'Espace Citoyen.

La Municipalité se réserve le droit de suspendre ce service en cas d'absence ou de trop faible utilisation du service par les usagers.

Renseignements et lieu inscriptions

Le secrétariat est ouvert :

- Périodes scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 19h00, le mercredi de 8h00 à 16h00.
- Vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00

Accueil – renseignements – facturation : Tél. : 01 60 07 64 55 - centredeloisirs@thorigny.fr

Chef de Service : Tél. : 01 60 07 64 55

Régisseur : Tél. : 01 60 07 89 29

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS)

Numéro et contact : service Jeunesse & Sports 01 64 02 80 76 – sport@thorigny.fr

Date et lieu d'inscription

Des activités ludiques et sportives sont proposées par l'Ecole Municipale des Sports (EMS).

Ces activités seront proposées sur inscriptions au Forum des Associations, sur 6 créneaux différents selon la tranche d'âge des enfants. Les parents auront la possibilité de venir chercher leur (s) enfants directement sur l'activité organisée par « l'école multisport »

Retrait des dossiers d'inscription et préinscription au Forum des Associations ou retrait du dossier sur l'Espace Citoyen. Passée cette date, les inscriptions se feront uniquement auprès du service des Sports sport@thorigny.fr et en aucun cas auprès des encadrants des activités.

Inscription définitive

Dans un souci de bien-être de l'enfant, une période d'essai gratuite sera consentie, l'enfant aura donc le droit à 2 séances d'essai. Le dossier d'inscription définitif est à retourner dûment complété et signé au plus tard le 30 septembre 2025 au service des Sports.

À partir de 2 séances, sans avis contraire de la famille, toute inscription deviendra définitive et sera facturée pour toute l'année scolaire 2025/2026. Cette mesure étant prise, dans le cadre d'une pédagogie concertée avec les intervenants des différentes activités proposées.

Ainsi, un enfant inscrit qui abandonnerait son activité en cours d'année serait facturé jusqu'en fin d'année scolaire. Sauf en cas de déménagement de la commune, de dispense sportive définitive sur l'année en cours, de changement de situation familiale sur justificatifs officiels.

Tarifs et paiement

Les tarifs applicables sont ceux-ci-dessous calculés en fonction du Quotient Familial et valable sur toutes les activités de l'EMS, pour les enfants hors commune un tarif unique hors commune est appliqué. Une activité correspondant à 2 UTA.

Les quotients familiaux sont calculés chaque année entre le 1er octobre et le 30 novembre, sur la base de l'avis d'imposition des revenus de l'année N -2 et de l'attestation des paiements CAF N -2 pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

La facturation sera envoyée à votre domicile à chaque fin de mois et le paiement s'effectuera au service des Affaires Scolaires soit en espèces, chèque, CB, via Espace Citoyen (www.espace-citoyens.net/thorigny/espace-citoyens), CESU, chèques vacances ou prélèvement automatique. Aucune réclamation ne sera prise en compte passé un délai de 3 mois.

En cas de non-retour de la fiche d'inscription et/ou non calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif jusqu'à régularisation de la situation.

Déplacements vers ces activités

Pour le créneau de 17h00 à 18h00 :

- Avant l'activité : soit l'enfant est accompagné par les parents directement au gymnase, soit le service des accueils de loisirs gère le déplacement en pédibus.
- Après l'activité l'enfant peut-être au choix :
 - Récupéré par les parents ou une personne dûment autorisée
 - Autorisé à rentrer seul (après signature d'une autorisation parentale)
 - Récupéré par les animateurs des accueils de loisirs pour une passerelle vers les APPS (après réservation de ce créneau par le biais de l'Espace Citoyen).

Pour le créneau de 18h00 à 19h00 :

- Les enfants présents aux accueils de loisirs seront pris en charge pour être déposé à l'EMS à 18h00
- À 19h00, aucune prise en charge par les animateurs des accueils de loisirs.

Absences de l'enfant, retard après l'activité

En cas d'absence, vous devez prévenir le service des sports : service Jeunesse et Sports 01 64 02 80 76 - sport@thorigny.fr

AIDES AUX DEVOIRS

La participation à ces activités en période scolaire, requiert une inscription obligatoire et régulière pour le trimestre.

Des créneaux d'aides aux devoirs sont organisés les : lundis – mardis – jeudis des périodes scolaires de 16h 40 à 18h00 sur les écoles élémentaires. Les familles devront préciser le ou les jours de fréquentation sur la fiche d'inscription générale.

Des modifications de jours de fréquentation pourront exceptionnellement être prises en compte à partir de « l'espace citoyen » et ce au plus tard 30 jours francs avant le jour à modifier, la facturation étant mensuelle et l'engagement au trimestre.

Une possibilité de passerelle vers les APPS du soir est possible jusqu'à 19h15 pour les familles ne pouvant pas récupérer leurs enfants à 18h 00, sur réservation depuis l'espace citoyen.

Absences

Maladie de l'enfant

- Informer le service des affaires scolaires dès le 1er jour de la maladie par mail enfance@thorigny.fr ou par téléphone
- Sur présentation d'un justificatif sous 48 heures, et confirmer par mail la durée de l'absence.

ATTENTION : Merci de renseigner le dossier santé de votre enfant sur votre Espace Citoyen

Traitements médicaux

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration et des activités périscolaires. Le personnel n'est pas habilité à faire administrer des médicaments sauf dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Allergies alimentaires/recommandations médicales

En cas d'allergies alimentaires ou de recommandations médicales, il appartient aux familles de prendre contact avec le Service des Affaires Scolaires (01 60 07 89 37), afin de mettre en place un PAI et connaître le détail de la procédure à suivre.

Recommandations et règles de vie

Afin de vérifier la présence effective de l'enfant et éviter toute sortie incontrôlée, plusieurs appels sont effectués par les encadrants durant ce temps de restauration.

Au restaurant, il est demandé aux enfants de déjeuner dans le calme, de respecter le personnel, les autres enfants, la nourriture, les locaux et leur environnement. En fin de repas, l'enfant doit contribuer au rangement de sa table. En cas d'inobservation de ces règles de vie, les parents seront informés par courrier et un entretien leur sera proposé. Une exclusion temporaire pourra être prononcée si l'enfant continue de ne pas accepter les règles de vie collective.

Comportement et sanctions

Tout non-respect du présent règlement ou tout comportement non approprié (incivisme, agressivité, dégradation volontaire) portant préjudice au bon fonctionnement des activités, sera signalé aux familles par la ville et pourra faire l'objet, suivant la gravité des faits, de sanctions allant du simple rappel au règlement et/ou d'un avertissement adressé par courrier aux parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les parents et les enfants (respect des autres enfants, des animateurs, des intervenants, des locaux, du matériel, etc.). Les parents, en tant que responsables légaux de leur enfant, pourront être amenés à payer des réparations pour tous les dommages volontaires causés par l'enfant.

En cas de non-respect des horaires (retards répétés), la ville prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

La Municipalité engage sa responsabilité durant le déroulement des activités précitées. En cas d'accident une déclaration est remplie par le Service concerné. Les familles doivent contracter une assurance responsabilité civile.

Le personnel est tenu de remettre l'enfant à la personne désignée lors de l'inscription, ou de l'accompagner jusqu'au portail de l'établissement.

La Municipalité ne sera pas tenue responsable en cas de problème, au-delà des heures de sorties des différentes activités proposées.

La Municipalité se réserve le droit de demander aux familles le remboursement des dégâts matériels provoqués volontairement par un enfant.

La Municipalité se réserve le droit de refuser les jeux apportés par les enfants dès lors qu'ils sont susceptibles d'entraîner des conflits.

La Municipalité n'est pas tenue responsable en cas de vols ou perte de : jeux, jouets, portables, bijoux, etc...

La Municipalité se réserve le droit de régler toutes questions non prévues par les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est établi pour l'année scolaire en cours et reconductible à l'identique, sauf délibération du Conseil Municipal le modifiant.

Le présent règlement a été adopté au Conseil Municipal du 19 juin 2025. Il est applicable à partir du 7 juillet 2025.

LE MAIRE,
Manuel DA SILVA